



**Amnesty International**

*DOCUMENT PUBLIC*

***ÉTATS-UNIS / JORDANIE / YÉMEN***  
***Torture et détention secrète***

***Témoignages de « disparus » dans le cadre  
de la « guerre contre le terrorisme »***

Index AI : AMR 51/108/2005

•  
*ÉFAI*

•

# **ÉTATS-UNIS / JORDANIE / YÉMEN**

## ***Torture et détention secrète***

### ***Témoignages de « disparus » dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »***

#### SOMMAIRE

<i>Introduction</i> .....	2
<b>1. Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah et Salah Nasser Salim Ali</b> .....	3
<i>La détention en Indonésie et en Jordanie</i> .....	3
<i>La torture en Jordanie</i> .....	3
<i>Le transfert vers des lieux inconnus gérés par les autorités américaines</i> .....	5
<i>Les « disparitions » – une violation des droits humains et un crime     relevant du droit international</i> .....	6
<i>Les sévices psychologiques et les interrogatoires</i> .....	7
<i>La détention au Yémen sur ordre des États-Unis</i> .....	8
<b>2. Walid Muhammad Shahir Muhammad al Qadasi</b> .....	10
<b>3. Autres cas de détention secrète, de transfert illégal et de « disparition » probable</b> .....	12
<b>4. La réadaptation nécessaire</b> .....	14
<b>Recommandations</b> .....	15

## **Introduction**

Le 20 juin 2005, des délégués d'Amnesty International ont rencontré deux prisonniers yéménites qui, officiellement, avaient été récemment renvoyés au Yémen depuis le centre de détention américain de Guantánamo Bay, à Cuba. Toutefois, leurs récits décrivent un autre centre de détention américain tout aussi sinistre, et encore plus secret, que Guantánamo. Ces deux hommes, qui semblent avoir été victimes de la politique de détention secrète menée par le gouvernement américain dans le monde entier, ont véritablement « disparu » pendant plus d'un an et demi.

Le présent document, qui rapporte les récits faits par ces détenus, appelle les autorités américaines à :

- fournir des informations détaillées sur leur cas ;
- révéler la localisation des lieux de détention secrets qu'elles gèrent dans le monde entier et les ouvrir à l'inspection ;
- dévoiler l'identité et la nationalité des détenus ;
- prendre immédiatement des mesures pour mettre définitivement un terme aux détentions secrètes.

**Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah** et **Salah Nasser Salim Ali** sont originaires de Sanaa, la capitale du Yémen. Les deux amis ont raconté à Amnesty International leur arrestation suivie de leur incarcération en Jordanie pendant quatre jours au cours desquels ils affirment avoir été torturés. Ces deux hommes ont été maintenus au secret dans des lieux inconnus, sans inculpation ni jugement, pendant plus d'un an et demi. Ils ont été détenus et interrogés par des gardiens qui, d'après leurs dires, étaient américains. On ne les a jamais informés du motif de leur incarcération. Ils affirment avoir été placés à l'isolement pendant toute la durée de leur détention sans rencontrer d'autres détenus et avoir été privés de tout contact avec leur famille, avec un avocat et avec des diplomates de leur pays, ainsi que des visites des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Bien qu'ils ne soient plus à l'isolement, Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah et Salah Nasser Salim Ali sont toujours emprisonnés au Yémen, alors que les autorités yéménites affirment n'avoir aucun motif légal de les maintenir en détention. Des responsables yéménites ont déclaré aux délégués de l'organisation que les deux hommes étaient incarcérés à la demande des autorités américaines.

Amnesty International appelle les autorités américaines et yéménites à faire en sorte que Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah et Salah Nasser Salim Ali soient remis en liberté immédiatement à moins qu'ils ne soient inculpés sans délai d'une infraction prévue par la loi. Les deux hommes doivent également bénéficier immédiatement des soins médicaux nécessités par leur état et de mesures de réinsertion.

Le présent document expose également le sort tragique de **Walid Muhammad Shahir Muhammad al Qadasi**, un Yéménite détenu à Guantánamo et renvoyé dans son pays au début de 2004. Cet homme est toujours incarcéré sans inculpation ni jugement bien que les autorités yéménites affirment n'avoir aucun motif légal de le maintenir en détention. Amnesty International appelle les autorités américaines et yéménites à veiller à ce que cet homme soit remis en liberté immédiatement à moins qu'il ne soit inculpé sans délai d'une infraction prévue par la loi.

## **1. Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah et Salah Nasser Salim Ali**

### ***La détention en Indonésie et en Jordanie***

**Salah Nasser Salim Ali**, vingt-sept ans, vivait dans la capitale indonésienne, Djakarta, avec son épouse indonésienne, Aisha, au moment de son arrestation, le 19 août 2003. Arrêté par des policiers en civil alors qu'il faisait des courses dans le quartier de Tanah Abang, à Djakarta, il a été emmené au principal centre d'immigration situé dans le quartier de Kuningan. Il affirme avoir été détenu pendant quatre jours, les yeux bandés et les mains attachées par des menottes, et privé de nourriture.

Il n'a pas été autorisé à téléphoner à sa famille. Il a appris par la suite que son épouse avait appelé le centre sans relâche pour s'enquérir de son sort et qu'on lui avait dit, le 22 août, qu'il était détenu par le service de l'immigration et qu'il fallait verser une certaine somme d'argent pour qu'il soit relâché. Après avoir été détenu quatre jours durant lesquels son passeport a expiré, Salah Nasser Salim Ali a été informé qu'il allait être expulsé vers le Yémen *via* la Thaïlande et la Jordanie.

**Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah**, trente-sept ans, résidait lui aussi en Indonésie. En octobre 2003, il s'est rendu en Jordanie avec son épouse Zahra pour être auprès de sa mère qui devait suivre un traitement médical dans ce pays. À son arrivée à l'aéroport d'Amman, le service d'immigration a confisqué son passeport en lui demandant de venir le récupérer trois jours plus tard, le 19 octobre. Toutefois, quand il s'est présenté, il a été arrêté par des agents du *Dairat al Mukhabarat al Amma* (Département des renseignements généraux, DRG) qui lui ont demandé s'il s'était déjà rendu en Afghanistan. Il a répondu « oui » et, à partir de ce moment, il n'a plus eu de contact avec qui que ce soit, hormis les gardiens de prison et les individus qui l'ont interrogé, américains et jordaniens, jusqu'à son transfert au Yémen plus d'un an et demi plus tard.

Quand sa mère a pris contact avec les autorités jordaniennes, on lui a simplement répondu : « *Votre fils est un terroriste.* » Elle a tenté une première fois sans succès de lui rendre visite en détention et, la seconde fois, on lui a dit qu'il avait été emmené à l'étranger.

Le 22 avril 2005, Amnesty International a écrit au ministère de l'Intérieur jordanien et au responsable du DRG pour solliciter des éclaircissements à propos de Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah. L'organisation a demandé l'assurance que, si cet homme n'était pas détenu par les autorités jordaniennes, une enquête serait diligentée sur les circonstances exactes de sa « disparition ». Aucune réponse n'était parvenue au moment de la rédaction du présent rapport.

### ***La torture en Jordanie***

**Salah Nasser Salim Ali** n'a pas été renvoyé au Yémen en 2003 comme les autorités indonésiennes l'avaient laissé entendre. Il a été arrêté à son arrivée à l'aéroport d'Amman, en Jordanie. Ses effets personnels ont été remis aux forces de sécurité jordaniennes et on lui a dit qu'on l'emmenait dans un hôtel.

En fait d'hôtel, il a été transféré dans un centre de détention des services de renseignements jordaniens où il aurait été torturé pendant quatre jours. Il affirme que les fonctionnaires jordaniens l'ont roué de coups et insulté, qu'ils ont craché sur lui et l'ont menacé de lui infliger des sévices sexuels et des décharges électriques. Il a également raconté en détail comment il avait été soumis à la méthode de torture de la *falaqa* (coups assenés sur la plante des pieds). Il affirme que deux gardiens lui ont ligoté les mains et les pieds et l'ont suspendu la tête en bas avant de le frapper sur la plante des pieds.

Il a également déclaré que, durant ces quatre jours, il arrivait que 15 gardiens forment un cercle autour de lui et l'obligent à courir en rond jusqu'à épuisement. Les gardiens se mettaient alors à sa poursuite, en le frappant à coups de bâton. Quand il était trop épuisé pour continuer à courir, ils l'allongeaient par terre au centre du cercle et le frappaient tour à tour.

Salah Nasser Salim Ali a ajouté que les gardiens avaient essayé de lui infliger des sévices sexuels. Ils avaient voulu le forcer à s'asseoir sur une bouteille et n'y avaient renoncé que lorsqu'il avait menacé de les frapper avec la bouteille.

Il affirme qu'on ne l'a interrogé qu'au début de sa détention en Jordanie et que toutes les questions portaient sur son séjour en Afghanistan. On ne lui a jamais dit pourquoi il avait été arrêté. Il n'a pas eu la possibilité d'entrer en contact avec un avocat ni de téléphoner.

**Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah** n'a pas pu raconter en détail les sévices qu'on lui aurait infligés durant les quatre jours de sa détention en Jordanie. Il a simplement dit que le traitement qu'il avait subi était « *incorrect* » avant d'éclater en sanglots. Il a proposé aux délégués de l'organisation de demander à Salah Nasser Salim Ali de décrire les tortures subies. Un responsable gouvernemental yéménite a dit aux représentants d'Amnesty International que les actes de torture décrits en privé par Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah étaient bien pires que ceux exposés plus haut.

Les deux hommes, qui ont pourtant besoin de soins médicaux et de mesures de réadaptation, sont toujours détenus au Yémen sans inculpation ni jugement.

Amnesty International a exprimé à maintes reprises sa préoccupation à propos de la détention au secret, une pratique qui serait toujours utilisée par le DRG et au cours de laquelle des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants ont été signalés. Au nombre des prisonniers maintenus au secret figurent des personnes arrêtées en raison de leurs liens présumés avec des groupes islamistes. Maher Arar (voir plus loin), un citoyen canadien d'origine syrienne, a été expulsé des États-Unis vers la Syrie en octobre 2002, en raison de ses liens présumés avec des groupes « terroristes ». Les autorités canadiennes n'ont pas été informées de ce transfert.

En route vers la Syrie, cet homme a été emmené à l'aéroport de la capitale jordanienne où il aurait été remis à des fonctionnaires jordaniens qui lui ont bandé les yeux et l'ont fait monter à bord d'une camionnette. Il a alors été battu. Après avoir été détenu et interrogé, il a été envoyé en Syrie où il a été maintenu en détention secrète et torturé. Remis en liberté sans inculpation un an plus tard, il a été renvoyé au Canada. Le 5 février 2004, le gouvernement canadien a désigné une commission d'enquête chargée de rendre un rapport sur le rôle joué par les autorités canadiennes dans cette affaire. Les investigations étaient en cours au moment de la rédaction du présent rapport.

## **Le transfert vers des lieux inconnus gérés par les autorités américaines**

*« Vous n'avez rien contre moi. Pourquoi me gardez-vous si vous n'avez rien contre moi ? »*

Déclaration de Salah Nasser Salim Ali  
à des fonctionnaires américains

Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah et Salah Nasser Salim Ali ont décrit séparément aux délégués d'Amnesty International les étapes suivantes de leur détention. Leurs récits sont remarquablement similaires quant à la description des lieux de détention, la nationalité présumée des gardiens, les interrogatoires et le traitement subi. Ils ne connaissent pas plus que l'organisation le lieu où ils ont été détenus, bien que Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah ait clairement indiqué qu'il n'avait pas été détenu à Guantánamo.

Après quatre jours environ à l'isolement en Jordanie, les deux hommes affirment qu'on les a enchaînés et qu'on leur a bandé les yeux avant de les transférer dans un autre centre de détention à bord d'un petit avion, selon eux militaire. Le vol a duré entre trois heures et demie et quatre heures et demie. Ils affirment que les gardes qui les accompagnaient durant ce transfert étaient étasuniens.

Ils décrivent le lieu où ils ont été détenus pendant les six à huit mois suivants comme une prison souterraine à l'ancienne entourée de hauts murs. Les cellules étaient d'une superficie d'environ 1,5 m x 2 m et des seaux tenaient lieu de toilettes. De la musique occidentale était diffusée vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Là encore, les deux hommes n'ont pas été informés du motif de leur arrestation ni de leurs droits. Ils affirment que des agents des États-Unis les ont interrogés à propos de personnes qu'ils étaient susceptibles de connaître ainsi que de leurs activités en Afghanistan et en Indonésie. Hormis les gardes, les individus qui les interrogeaient et les interprètes, ils n'ont rencontré personne et n'ont parlé avec personne pendant cette partie de leur détention. Chacun d'entre eux ignorait que l'autre était détenu. Ils étaient maintenus à l'isolement cellulaire, « disparus » pour le reste du monde.

Ils ont ensuite été à nouveau transférés. Enchaînés et les yeux bandés, on les a fait monter à bord d'un petit avion pour un vol d'environ trois heures qui a été suivi d'un autre vol d'une durée de deux heures, apparemment à bord d'un hélicoptère. Selon Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah, d'autres prisonniers se trouvaient à bord de ces deux avions.

Le lieu inconnu où ils ont été ensuite détenus a été décrit par les deux hommes comme un centre de détention moderne spécialement conçu et géré par les autorités américaines. Salah Nasser Salim Ali affirme que ce lieu n'était pas Guantánamo Bay et, d'après la description, Amnesty International conclut qu'il s'agit d'un autre lieu de détention.

Les deux hommes pensent que la prison était souterraine car ils ont descendu un escalier pour y pénétrer et ont monté des marches pour en sortir. Les cellules étaient climatisées et munies de toilettes modernes et de caméras de surveillance. On leur a remis des ouvrages religieux et un exemplaire du Coran ainsi qu'une montre et un calendrier indiquant l'heure des prières. Par ailleurs, ils ont pu regarder des films arabes et occidentaux. Salah Nasser Salim Ali ajoute qu'un médecin venait l'examiner une fois tous les quinze jours. Les deux hommes ont été maintenus à l'isolement cellulaire pendant plus de dix-huit mois dans cette prison, enchaînés et menottés la plupart du temps.

Des responsables du gouvernement des États-Unis ont récemment tenté de justifier l'incarcération de détenus à Guantánamo en faisant état de la prétendue qualité des conditions de détention. Selon le vice-président Dick Cheney : « *Ils ont un bâtiment tout neuf à Guantánamo. Nous avons dépensé beaucoup d'argent pour le construire. Ils y sont très bien traités. Ils vivent sous les tropiques et sont bien nourris. Ils ont absolument tout ce qu'ils veulent*<sup>1</sup>. » Duncan Hunter, membre du Congrès, a récemment déclaré devant des journalistes : « *Les détenus n'ont jamais mieux mangé [...] ils n'ont jamais été mieux traités et ils n'ont jamais vécu dans de meilleures conditions*<sup>2</sup>. » Les autorités américaines utilisent peut-être la même logique pour justifier l'utilisation de centres de détention secrets « *modernes* ».

Les États-Unis sont tenus par le droit international de garantir des conditions humaines de détention pour tous les détenus, mais par de telles déclarations, entre autres, les autorités tentent de détourner l'attention du fait que la détention elle-même, que ce soit à Guantánamo ou ailleurs, est illégale, que des détenus sont torturés et maltraités et qu'ils risquent de garder des séquelles physiques et psychologiques. Par ailleurs, elles ne prennent pas en compte la souffrance des familles des prisonniers.

Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah et Salah Nasser Salim Ali ont peut-être bénéficié de livres et de films et d'installations sanitaires modernes, mais ils ont « disparu », maintenus à l'isolement dans des cellules souterraines pendant plus d'un an et demi, souvent menottés et enchaînés et sans jamais voir la lumière du jour. Ils n'ont pas pu entrer en contact avec leur famille, et encore moins contester la légalité de leur détention devant un tribunal. Les autorités américaines considèrent-elles que ces hommes aussi avaient tout ce qu'ils voulaient ?

### **Les « disparitions » – une violation des droits humains et un crime relevant du droit international**

Les « *disparitions forcées* » sont définies au troisième paragraphe du préambule de la Déclaration des Nations unies sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées comme ayant lieu lorsque « *... des personnes sont arrêtées, détenues ou enlevées contre leur volonté ou privées de toute autre manière de leur liberté par des agents du gouvernement, de quelque service ou à quelque niveau que ce soit, par des groupes organisés ou par des particuliers, qui agissent au nom du gouvernement ou avec son appui direct ou indirect, son autorisation ou son assentiment, et qui refusent ensuite de révéler le sort réservé à ces personnes ou l'endroit où elles se trouvent ou d'admettre qu'elles sont privées de liberté, les soustrayant ainsi à la protection de la loi* ».

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) définit le crime contre l'humanité de « *disparitions forcées de personnes* » comme « *les cas où des personnes sont arrêtées, détenues ou enlevées par un État ou une organisation politique ou avec l'autorisation, l'appui ou l'assentiment de cet État ou de cette organisation, qui refuse ensuite d'admettre que ces personnes sont privées de liberté ou de révéler le sort qui leur est réservé ou l'endroit où elles se trouvent, dans l'intention de les soustraire à la protection de la loi pendant une période prolongée*<sup>3</sup> ».

---

1. Interview du vice-président Dick Cheney à la chaîne de télévision CNN, 24 juin 2005.

2. Conférence de presse de Duncan Hunter, membre du Congrès, 13 juin 2005.

3. Statut de Rome de la Cour pénale internationale, article 7-2-i. L'article 7-1 dispose qu'un crime contre l'humanité, aux fins du Statut, signifie l'un quelconque des actes énumérés dans cet article,

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a conclu, dans l'affaire El Megreisi, que les « disparitions » pouvaient constituer des actes de torture<sup>4</sup>. Mohammed El Megreisi a « disparu » après son arrestation, en 1989 en Libye. Selon le comité, « [l]a famille a ignoré pendant près de trois ans où il se trouvait et a craint qu'il n'ait été torturé ou tué, ce qui serait habituellement le sort réservé aux détenus politiques en Libye<sup>5</sup>. »

Le Comité a conclu : « Le Comité note en outre que d'après les renseignements dont il dispose, M. Mohammed El-Megreisi a été détenu au secret pendant plus de trois ans, jusqu'en avril 1992, lorsqu'il a été autorisé à recevoir la visite de son épouse, et qu'après cette date, il a été de nouveau maintenu au secret en un lieu inconnu. Le Comité considère donc que cette détention prolongée au secret en un endroit inconnu constitue une torture et un traitement cruel et inhumain et qu'il y a eu violation de l'article 7 et du paragraphe 1 de l'article 10 du Pacte [international relatif aux droits civils et politiques]<sup>6</sup> ».

Selon leurs témoignages, Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah et Salah Nasser Salim Ali ont été détenus par des fonctionnaires des États-Unis dans un endroit inconnu, à l'isolement total pendant plus de dix-huit mois, sans connaître le motif de leur arrestation ni leur lieu de détention, et sans qu'aucune information à ce propos ne soit donnée à leurs proches, ni à leurs avocats ou au CICR, entre autres personnes et organismes concernés. Les actes décrits par les deux hommes constituent clairement une « disparition ».

### **Les sévices psychologiques et les interrogatoires**

*« Je ne pouvais plus le supporter [...] même un animal ne l'aurait pas supporté. »*

Déclaration de Salah Nasser Salim Ali à propos de sa détention par les autorités américaines dans un lieu inconnu

La description du traitement infligé aux deux hommes dans le centre secret « moderne » de détention laisse à penser qu'on leur a infligé des sévices psychologiques pour obtenir des informations. Comme dans la prison précédente, de la musique occidentale était diffusée en permanence dans les cellules, ce qui les empêchait de se concentrer pour lire ou réciter leurs prières et de bien dormir.

Salah Nasser Salim Ali affirme que les gardiens lui apportaient parfois du chocolat, des gâteaux et des jeux pour enfants et qu'il arrivait à l'un d'eux de « jouer avec lui ». Les détenus étaient de temps en temps emmenés seuls dans un gymnase souterrain pour jouer au tennis ou au football, entre autres. On leur donnait un ballon ou une raquette et on les laissait seuls pour jouer. Ils n'ont à aucun moment été en contact avec d'autres détenus. La musique tonitruante empêchait d'entendre du bruit venant des autres cellules ; toutefois, Muhammad

---

notamment les « disparitions forcées de personnes » (art. 7-1-i) « lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque ».

4. *El Megreisi c. Jamahiriya arabe libyenne*. Communication n° 440/1990. Doc. ONU CCPR/C/50/D/440/1990 (1994).

5. *Ibid.*, § 2-2.

6. *Ibid.* § 5-4.

Faraj Ahmed Bashmilah estime, à partir de la périodicité des douches – ils n'étaient autorisés à prendre une douche qu'une fois par semaine – qu'il y avait au moins 15 à 20 autres prisonniers dans le même bâtiment.

Les deux hommes, qui étaient interrogés tous les jours, n'ont jamais pu bénéficier de l'assistance d'un avocat. Selon Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah, les gardiens et les personnes qui menaient les interrogatoires étaient entièrement couverts « *comme des Ninjas* ». Tous parlaient l'anglais et il y avait des femmes parmi les gardiens. On leur présentait régulièrement des photographies de personnes, dont certaines étaient mortes, en leur demandant s'ils les connaissaient. Lorsqu'ils reconnaissaient quelqu'un, ils étaient soumis à un nouvel interrogatoire. Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah raconte qu'il a été rongé par l'anxiété et incapable de dormir pendant plusieurs jours après avoir été accusé de connaître un individu dont la photographie lui avait été présentée et qui était censé être un « *gros poisson* ». Les personnes qui l'interrogeaient s'étaient excusées par la suite en disant qu'elles s'étaient trompées et que l'homme n'était finalement pas le « *gros poisson* » qu'ils recherchaient.

### ***La détention au Yémen sur ordre des États-Unis***

*« Je pensais qu'au Yémen, ils nous ouvriraient leur cœur, mais au contraire ils ont ouvert la prison. Je pensais qu'ils comprendraient toute la souffrance que j'ai endurée. »*

Déclaration de Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah  
dans la prison d'Aden, le 20 juin 2005

Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah et Salah Nasser Salim Ali étaient détenus dans la prison centrale d'Aden lors de leur entretien avec la délégation d'Amnesty International. Selon des informations récentes, ils auraient depuis lors été transférés à Sanaa.

Salah Nasser Salim Ali est père d'une petite fille âgée de près de deux ans ; elle est née après son interpellation et il ne l'a jamais vue. Son épouse affirme avoir été traumatisée par son arrestation et qu'elle a du mal à élever sa fille seule. Depuis la visite des délégués de l'organisation, elle a été autorisée à téléphoner à son mari en prison et elle a des contacts réguliers avec sa belle-famille à Aden.

Les autorités yéménites ont déclaré à Amnesty International qu'elles n'avaient aucune raison de maintenir ces deux hommes en détention, hormis le fait que leur transfert du centre de détention américain était soumis à cette condition. Un responsable s'est plaint en disant : « *Maintenant nous gérons des prisons pour les Américains.* » Un autre a déclaré que les interrogatoires sont terminés et que rien n'a été retenu contre les deux hommes et qu'« *il faut juste dire aux Américains que nous allons les libérer* ».

L'arrestation arbitraire et la détention sans inculpation ni jugement sont, au Yémen, une forme bien établie de violation des droits humains qui a été aggravée par les attentats du 11 septembre 2001. Aux termes de l'article 76 du Code de procédure pénale yéménite et de l'article 47-c de la Constitution, tout suspect doit être présenté à un procureur ou à un juge dans les vingt-quatre heures suivant son

interpellation et il a le droit de contester la légalité de sa détention<sup>7</sup>. Les articles 73 et 77 du Code énoncent le droit d'un suspect de bénéficier sans délai d'une assistance juridique. Qui plus est, l'article 7 prévoit que la détention n'est autorisée qu'en cas d'actes réprimés par la loi.

Pourtant, aucun des détenus renvoyés de Guantánamo ou d'autres lieux de détention n'a eu la possibilité de contester la légalité de sa détention et aucun n'a été inculpé d'une infraction prévue par la loi et traduit devant un tribunal.

*« Je suis au Yémen, mais je suis toujours prisonnier des Américains. »*

Déclaration de Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah  
dans la prison d'Aden, le 20 juin 2005

**Règles du droit international contraignantes pour tous les États concernés : Indonésie, Jordanie, États-Unis, Égypte et Yémen<sup>8</sup>**

- Prohiber la détention arbitraire ;
- Veiller à ce que tous les détenus soient présentés sans délai à un juge et qu'ils soient autorisés à contester la légalité de leur détention<sup>9</sup> ;
- Veiller à ce que tous les prisonniers bénéficient de conditions humaines de détention ;
- Veiller à ce que tous les détenus soient autorisés à consulter sans délai un avocat et à recevoir la visite de leurs proches ;
- Prohiber les « disparitions » ;
- Prohiber le maintien en détention prolongée au secret ;
- Prohiber la détention dans des lieux secrets ;
- Prohiber le recours à la torture et aux autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Prohiber le renvoi ou le transfert de personnes dans des pays où elles risquent d'être victimes de torture et de mauvais traitements.

7. L'article 76 dispose : « *Tout individu soupçonné d'avoir commis un crime et placé en détention provisoire doit être présenté à une autorité judiciaire dans les vingt-quatre heures suivant son interpellation. Le juge ou le représentant du parquet doit lui donner connaissance des motifs de son arrestation, l'interroger et lui permettre de se défendre ou de formuler ses objections, et il doit rendre sans délai une ordonnance justifiant son placement en détention provisoire ou sa remise en liberté.* »

8. Ces normes sont énoncées dans de nombreux traités internationaux relatifs aux droits humains, et particulièrement la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). L'Égypte a adhéré à la Convention contre la torture en 1987 et au PIDCP en 1982. La Jordanie a adhéré à la Convention contre la torture en 1991 et au PIDCP en 1975. L'Indonésie qui est partie à la Convention contre la torture depuis 1998 n'a pas ratifié le PIDCP. Les États-Unis ont adhéré à la Convention contre la torture en 1994 et au PIDCP en 1992. Enfin, le Yémen a adhéré à la Convention contre la torture en 1991 et au PIDCP en 1987. La Jordanie est le seul de ces États qui est partie au Statut de Rome de la CPI, lequel considère la torture et les disparitions forcées comme des crimes contre l'humanité.

9. À l'exception des régimes d'internement tels ceux prévus par les Conventions de Genève (prisonniers de guerre et internés civils).

## **2. Walid Muhammad Shahir Muhammad al Qadasi**

Walid Muhammad Shahir Muhammad al Qadasi, un Yéménite détenu à Guantánamo Bay, a été renvoyé au Yémen au début d'avril 2004. Il a été incarcéré dès son arrivée dans les locaux de la Sécurité politique à Sanaa. Les délégués d'Amnesty International ont pu le rencontrer onze jours plus tard.

Ils ont demandé pourquoi cet homme était maintenu en détention alors que les autorités américaines l'avaient libéré sans l'inculper. Le personnel de la prison a répondu qu'une enquête était en cours et qu'il serait remis en liberté une fois les investigations terminées.

Lorsque la délégation de l'organisation a rencontré Walid al Qadasi, il n'avait pas été autorisé à consulter un avocat et n'avait pas été présenté à un juge. Il a déclaré aux délégués d'Amnesty International que sa famille n'avait pas été informée de son arrivée au Yémen et n'avait pas pu lui rendre visite. La délégation a demandé au personnel de la prison pourquoi la famille de cet homme n'avait pas été informée de son lieu de détention, mais la seule réponse qu'ils ont reçue est qu'il avait perdu son numéro de téléphone et que sa famille allait être prévenue.

Lorsqu'une délégation de l'organisation est retournée au Yémen plus d'un an plus tard, elle a constaté que Walid al Qadasi était toujours incarcéré sans inculpation ni jugement et qu'il n'avait même pas eu la possibilité de contester la légalité de sa détention. Il avait été transféré dans la prison de Taizz où un avocat du *Centre for Constitutional Rights* (CCR, Centre pour les droits constitutionnels), une organisation non gouvernementale américaine, a pu le rencontrer le 21 juin 2005. D'après des informations récentes, il a peut-être été par la suite transféré à Sanaa. Les délégués d'Amnesty International ont rencontré le père de Walid al Qadasi qui est autorisé à lui rendre visite deux fois par semaine.

À l'instar de Walid al Qadasi, la plupart des personnes arrêtées au Yémen après le 11 septembre 2001 et détenues par la Sécurité politique sont privées de tout contact avec le monde extérieur pendant une période prolongée après leur interpellation. Dans bien des cas, les familles doivent patienter pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avant de connaître le lieu de détention de leurs proches.

Le directeur de la Sécurité politique à Sanaa a déclaré à Amnesty International que Walid al Qadasi et les autres détenus renvoyés de Guantánamo étaient maintenus en détention à la demande des autorités américaines et qu'ils resteraient en prison tant que celles-ci n'auraient pas transmis leurs dossiers aux fins d'enquête.

Lorsque les délégués de l'organisation ont rencontré Walid al Qadasi en avril 2004, il a relaté les circonstances de son arrestation en Iran à la fin de 2001. Il a affirmé avoir été détenu pendant trois mois environ en Iran avant d'être remis, en même temps que d'autres prisonniers étrangers, aux autorités afghanes qui les ont remis à leur tour aux autorités américaines. Ils ont tous été incarcérés dans une prison de Kaboul.

*« Les Américains nous ont interrogés la première nuit que nous avons appelée "la nuit noire". Ils ont découpé nos vêtements avec des ciseaux et nous ont photographiés nus avant de nous donner des vêtements afghans. Puis ils nous ont attaché les mains derrière le dos avec des*

*menottes et nous ont bandé les yeux avant de nous interroger. L'homme qui m'a interrogé était égyptien ; il m'a demandé le nom de tous les membres de ma famille ainsi que de mes proches et de mes amis. Il m'a menacé de mort en m'accusant d'être membre d'Al Qaïda.*

*« Ils nous ont enfermés dans une cellule souterraine qui mesurait environ deux mètres sur trois. Nous étions dix. Nous avons passé trois mois dans cette cellule. Il n'y avait pas assez de place pour tout le monde et nous devons dormir chacun notre tour. La fenêtre de la cellule était minuscule et il faisait très chaud parce que la cellule était surpeuplée alors qu'il gelait à l'extérieur – il neigeait. Ils ouvraient la porte de temps en temps pour aérer les lieux. Nous n'avons jamais été autorisés à sortir à l'air libre pendant les trois mois passés dans cette cellule. Nous avons accès deux fois par jour aux toilettes qui se trouvaient à côté de la cellule. »*

Walid al Qadasi ajoute qu'à Kaboul, les prisonniers n'étaient nourris qu'une fois par jour et que de la musique tonitruante était diffusée à titre de torture. Il affirme qu'un de ses codétenus « *est devenu fou* ». Lorsque les délégués du CICR ont visité la prison, sa cellule n'a pas été ouverte dans un premier temps pour inspection. L'un des détenus s'est mis à crier pour alerter le CICR sur leur présence et le délégué aurait demandé à voir la cellule. Toutefois, selon Walid al Qadasi, les responsables de la prison ont transféré en secret certains détenus dans une autre cellule avant d'autoriser l'inspection du CICR.

Walid al Qadasi a ensuite été transféré à Bagram où il a été interrogé pendant un mois. Menotté et enchaîné, la tête rasée et les yeux bandés, il a été contraint de porter des cache-oreilles et un masque chirurgical sur la bouche pendant son transfert par avion à Guantánamo ; le vol aurait duré vingt-quatre heures. Il a été maintenu à l'isolement pendant le premier mois de sa détention à Guantánamo qui a duré deux ans. Il affirme avoir été drogué lors de son renvoi au Yémen en avril 2004.

Dans son rapport annuel sur la situation des droits humains pour 2004, le Département d'État américain affirme que les conditions de détention au Yémen sont « *... médiocres et non conformes aux normes internationalement reconnues. Le gouvernement a autorisé des visites restreintes d'observateurs indépendants de la situation des droits humains. Il a aussi accordé un accès limité aux centres de détention à des parlementaires et à certaines organisations non gouvernementales (ONG). La surpopulation carcérale était extrême et les conditions sanitaires déplorables. Quant à la nourriture et aux soins médicaux, ils étaient insuffisants, voire inexistant<sup>10</sup>.* »

Les délégués d'Amnesty International ont été autorisés à s'entretenir librement en prison avec Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah, Salah Nasser Salim Ali et Walid al Qadasi au Yémen. En revanche, l'organisation ignore dans quel pays Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah et Salah Nasser Salim Ali ont été détenus par les autorités américaines et, malgré des demandes répétées, elle n'a jamais pu se rendre auprès des détenus de Guantánamo Bay.

---

10. Département d'État. Bureau de la démocratie, des droits humains et du travail. *Country reports on Human Rights Practices – 2004 : Yemen*. 28 février 2005. Disponible sur le site Internet <http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2004/41736.htm>.

Tout en étant parfaitement consciente des changements de l'environnement politique international et des pressions exercées sur le Yémen, tout particulièrement par les États-Unis, Amnesty International ne pense pas que les autorités yéménites puissent s'abriter derrière ce prétexte pour justifier des violations des droits humains. Au contraire, l'organisation estime que ces droits doivent être encore plus protégés lorsque des menaces spécifiques pèsent sur la sécurité. Au nom de la « sécurité », des suspects sont actuellement maintenus en détention, sans inculpation ni jugement, pour une durée illimitée, sans pouvoir consulter un avocat ni être présentés à une autorité judiciaire, et dans des conditions qui constituent le plus souvent un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

À l'occasion de l'examen de l'application par le Yémen des dispositions du PIDCP, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a conclu : « *Tout en comprenant les exigences de sécurité liées aux événements du 11 septembre 2001, le Comité fait part de sa préoccupation quant aux effets de cette campagne sur la situation des droits de l'homme au Yémen [...] Il est préoccupé, dans ce contexte, par l'attitude des forces de sécurité, dont la Sécurité politique qui procède à l'arrestation et à la détention de toute personne suspectée de liens avec le terrorisme, cela en violation des garanties prévues par le Pacte (art. 9) ...* »

Le Comité a, en outre, demandé au gouvernement yéménite de « *veiller à ce que la crainte du terrorisme ne soit pas une source d'abus*<sup>11</sup> ».

Le renvoi de ces trois hommes au Yémen a contribué, dans une certaine mesure, à alléger la souffrance de leurs familles et a permis à des avocats et à des représentants d'ONG de les rencontrer. Il n'en reste pas moins que leur maintien en détention sans inculpation ni jugement est illégal et inacceptable. Leurs conditions de détention sont également un sujet de préoccupation.

### **3. Autres cas de détention secrète, de transfert illégal et de « disparition » probable**

Des milliers de personnes sont maintenues en détention par les autorités américaines en Irak et des centaines d'autres en Afghanistan ; certaines sont emprisonnées sans jugement et maintenues pratiquement au secret depuis plus d'un an. Des milliers d'autres personnes seraient détenues par d'autres gouvernements à la demande des États-Unis. Le CICR a pu rendre visite à certains de ces prisonniers.

Qui plus est, les États-Unis détiennent en secret un nombre indéterminé de personnes qui sont incarcérées dans des lieux inconnus, sans contact avec le monde extérieur et dans des conditions dont on ignore tout. Selon des informations parvenues à Amnesty International, les États-Unis ont ouvert des centres de détention secrets dans plusieurs pays dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* ». Citons, entre autres, la Jordanie, le Pakistan, l'Égypte, la Thaïlande et l'Afghanistan, ainsi que la base britannique de Diego Garcia dans l'Océan indien.

---

11. Observations finales du Comité des droits de l'homme : Yémen. Doc. ONU CCPR/CO/75, 26 juillet 2002, § 18.

Maher Arar, citoyen canadien, affirme qu'il a quitté les États-Unis à bord d'un avion à réaction avec une équipe qui avait pris le nom d'« *unité spéciale de déménagement*<sup>12</sup> ». Les registres de l'aviation fédérale confirment ses dires et révèlent qu'il a été transféré, le 8 octobre 2002, à bord d'un avion Gulfstream *via* le New Jersey, Washington D.C., le Maine et Rome jusqu'en Jordanie d'où il a été emmené par la route en Syrie. L'avion Gulfstream III était apparemment immatriculé sous le numéro N829MG et des documents indiquent que ce même avion s'est rendu à Guantánamo en décembre 2003. Des registres de l'aviation civile et des observations de personnes passionnées d'aviation révèlent que d'autres avions auraient également été utilisés pour des transferts secrets.

Entre juin 2002 et janvier 2005, un avion à réaction Gulfstream IV, immatriculé N227SV (anciennement N85VM) aurait effectué des vols à destination de l'Afghanistan, du Maroc, de Doubaï, de la Jordanie, de l'Italie, du Japon, de la Suisse et de la République tchèque, ainsi que des escales dans des bases de l'armée de l'air américaine dans le Maryland et en Allemagne, 82 atterrissages à l'aéroport international Dulles dans la banlieue de Washington D.C., et 51 vols à destination de la base navale américaine de Guantánamo Bay.

Le 18 février 2003 l'avion se trouvait au Caire, en Égypte. Or, la veille, Osama Nasr Mostafa Hassan, ressortissant égyptien, avait été enlevé dans une rue de Milan et transféré par la route à la base aérienne américaine d'Aviano, en Italie, où il a été interrogé et drogué avant d'être emmené à la base de l'armée américaine de Ramstein, en Allemagne. Il a ensuite été transféré par avion en Égypte où il aurait été torturé, notamment à l'électricité<sup>13</sup>. Cet homme aurait été remis en liberté à la mi-2004 pour être de nouveau arrêté peu après avoir téléphoné à son épouse. Il est apparemment détenu dans un lieu secret, bien que certains éléments laissent à penser qu'il est probablement incarcéré dans la prison de Damanhour, non loin d'Alexandrie, en Égypte. Amnesty International craint qu'il ne soit à nouveau torturé et maltraité. Le 24 juin 2005, un juge italien a ordonné l'arrestation de 13 agents de la *Central Intelligence Agency* (CIA, Services de renseignements américains) pour leur participation présumée à l'enlèvement d'Osama Nasr Mostafa Hassan.

Bien que le recours à la torture soit interdit par la législation égyptienne et par le droit international, cette pratique reste systématique. Depuis plus de dix ans, les organes spécialisés des Nations unies, et notamment le Comité contre la torture, ainsi que des organisations locales et internationales de défense des droits humains, recensent des cas de torture et de mauvais traitements, y compris de mort en détention, en Égypte.

Cet avion Gulfstream a également effectué des vols à destination de l'Azerbaïdjan. Amnesty International estime qu'il a pu transporter Abd al Salam al Hiyla, un Yéménite. Ainsi que l'organisation l'avait signalé en juin 2004, la famille de cet homme, qui s'était rendu en Égypte le 9 septembre 2002 pour un voyage d'affaires de quinze jours, a perdu tout contact avec lui. Selon ses proches, l'ambassade d'Égypte à Sanaa (Yémen) leur a dit qu'il avait quitté

---

12. Scott Shane. « Suit by detainee on transfer to Syria finds support in jet's log », in *The New York Times*, 30 mars 2005. L'avion qui a changé de propriétaire depuis cette date serait actuellement immatriculé N259SK.

13. « Jet's travels cloaked in mystery », in *Chicago Tribune*, 20 mars 2005.

l'Égypte « à bord d'un avion américain spécial qui l'a emmené à Bakou, en Azerbaïdjan<sup>14</sup> ». Abd al Salam al Hiyla est actuellement détenu à Guantánamo Bay où il a été transféré après avoir été incarcéré sur la base aérienne de Bagram, en Afghanistan.

Dans son rapport récent à la Commission des droits de l'homme des Nations unies, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires s'est déclaré « *vivement préoccupé* » par les informations faisant état de l'existence de centres de détention secrets gérés par les autorités américaines<sup>15</sup>. Il a rappelé au gouvernement américain que l'existence de ce type de centre était « *habituellement liée* » au phénomène des « disparitions ».

L'article 10 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dispose : « *Toute personne privée de liberté doit être gardée dans des lieux de détention officiellement reconnus et être déférée à une autorité judiciaire, conformément à la législation nationale, peu après son arrestation [...] Des informations exactes sur la détention de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, sont rapidement communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations, sauf volonté contraire manifestée par les personnes privées de liberté [...] Un registre officiel de toutes les personnes privées de liberté doit être tenu à jour dans tout lieu de détention...* »

Amnesty International craint que les témoignages de Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah et de Salah Nasser Salim Ali ne représentent qu'un aperçu de la situation plus générale des détentions secrètes opérées par les autorités américaines dans le monde entier. Alors que le gouvernement américain, les médias et ceux qui influencent l'opinion aux États-Unis continuent de discuter de l'avenir des détenus de Guantánamo, la politique carcérale des États-Unis au-delà de Guantánamo ne doit pas être oubliée.

Il faut mettre un terme à la détention secrète et sans contact avec le monde extérieur. Les détenus doivent avoir la possibilité de consulter un avocat et d'entrer en contact avec leurs proches ainsi qu'avec le CICR et des observateurs nationaux et internationaux (y compris les Nations unies) de la situation des droits humains. Tous les détenus doivent être traités humainement et conformément aux normes internationales. Ils doivent être remis en liberté à moins qu'ils ne soient inculpés et jugés conformément aux normes internationales.

#### **4. La réadaptation nécessaire**

Dans sa déclaration à l'occasion de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture, organisée par les Nations unies le 26 juin 2004, le président George W. Bush a réaffirmé l'engagement des États-Unis en faveur de l'élimination de la torture dans le monde entier.

---

14. Voir le document publié par Amnesty International en juin 2004 et intitulé [Golfe et péninsule arabe. Les droits humains sacrifiés au nom de la « guerre contre le terrorisme »](#) (index AI : MDE 04/002/2004).

15. Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Doc. ONU E/CN.4/2005/65, 23 décembre 2004, § 364.

Il a déclaré : « *Les victimes se sentent souvent oubliées, mais nous ne les oublierons pas. L'Amérique soutient l'obligation de rendre des comptes ainsi que les centres de soins pour les victimes de torture [...] Nous sommes aux côtés des victimes pour qu'elles reçoivent des soins et se rétablissent et nous exhortons toutes les nations à se joindre à nous dans nos efforts pour rétablir la dignité de toutes les personnes victimes de torture.* »

Les autorités américaines n'étaient pas « *aux côtés* » de Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah et de Salah Nasser Salim Ali pour qu'ils reçoivent des soins et se rétablissent après les sévices qui leur auraient été infligés en Jordanie. Au contraire, selon les dires des deux hommes, elles les ont maintenus en détention secrète et à l'isolement dans des cellules souterraines pendant plus d'un an et demi.

Les autorités américaines ne font pas d'« *efforts pour rétablir la dignité* » de Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah, de Salah Nasser Salim Ali et de Walid al Qadasi. Elles semblent, au contraire, faire tout leur possible pour qu'ils soient maintenus en détention au Yémen sans bénéficier de soins médicaux ni de réparation et sans avoir accès à la justice.

Le président Bush doit traduire ses paroles en actes. D'innombrables victimes de la « *guerre contre le terrorisme* » menée par les États-Unis sont maintenues en détention secrète, sans aucun contact avec le monde extérieur, et elles sont victimes d'actes de torture et de mauvais traitements infligés par des fonctionnaires américains, ou avec leur complicité. Des centaines de personnes, comme Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah, Salah Nasser Salim Ali et Walid al Qadasi, sont détenues à Guantánamo, en Irak et en Afghanistan, entre autres, sans avoir accès à la justice. Elles doivent être remises en liberté à moins qu'elles ne soient inculpées d'infractions prévues par la loi et jugées selon une procédure conforme aux normes internationales et excluant le recours à la peine de mort. Après leur libération, elles doivent recevoir les soins médicaux nécessités par leur état et bénéficier de mesures de réadaptation.

## **Recommandations**

### **Détention secrète**

Les autorités américaines doivent :

- révéler le lieu où Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah et Salah Nasser Salim Ali ont été détenus ; fournir des informations sur les autres personnes détenues au même endroit et garantir l'accès des organismes extérieurs, comme le CICR, à toutes les personnes maintenues en détention ;
- clarifier le sort et le lieu de détention de toutes les personnes qui sont, ou ont été, détenues par les autorités américaines ou qui sont détenues dans d'autres pays et interrogées par les autorités américaines, et auxquelles aucun organisme extérieur, y compris le CICR, ne semble avoir eu accès, et fournir des garanties à propos de leurs conditions de détention ;
- mettre immédiatement un terme à la détention secrète et sans contact avec le monde extérieur où que ce soit et quel que soit l'organe responsable. Les prisonniers ne doivent être incarcérés que dans des lieux de détention officiellement reconnus et ils doivent être autorisés à consulter un avocat, à entrer en contact avec leur famille et à avoir accès aux tribunaux ;

- inculper d'infractions internationalement reconnues tous les prisonniers détenus par les autorités américaines dans des lieux inconnus et les traduire en justice selon des procédures conformes aux normes internationales d'équité et excluant le recours à la peine de mort, ou à défaut les remettre en liberté.

Les autorités américaines et égyptiennes doivent :

- préciser le lieu de détention d'Osama Nasr Mostafa Hassan et fournir des éclaircissements sur les charges éventuellement retenues à son encontre.

### **Torture**

Les autorités américaines et jordaniennes doivent :

- mettre immédiatement un terme à tous les actes de torture et aux châtiments cruels, inhumains ou dégradants, et faire savoir clairement à tous les fonctionnaires chargés de la surveillance ou de l'interrogatoire des détenus que de tels actes sont catégoriquement prohibés et qu'ils ne seront pas tolérés ;
- ordonner des enquêtes sur les allégations de torture et de mauvais traitements formulées par Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah et Salah Nasser Salim Ali et veiller à ce que tous les responsables soient traduits en justice selon une procédure équitable.

Les autorités américaines, jordaniennes et yéménites doivent :

- veiller à ce que ces deux hommes bénéficient d'une réparation, comprenant la restitution, l'indemnisation, la réadaptation et la réhabilitation.

Les autorités égyptiennes doivent :

- ordonner une enquête sur les actes de torture et les mauvais traitements dont aurait été victime Osama Nasr Mostafa Hassan et garantir, s'il est toujours détenu en Égypte, qu'il sera protégé contre le renouvellement de telles pratiques.

### **Inculpation ou procès**

Les autorités yéménites doivent :

- remettre immédiatement en liberté Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah, Salah Nasser Salim Ali et Walid Muhammad Shahir Muhammad al Qadasi à moins qu'ils ne soient inculpés d'infractions internationalement reconnues et jugés dans un délai raisonnable et selon une procédure conforme aux normes internationales ;
- veiller à ce que tous les détenus soient autorisés à consulter sans délai un avocat et à contester la légalité de leur détention devant une autorité judiciaire ;
- veiller à ce qu'aucune déclaration obtenue à la suite d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements, y compris la détention prolongée et illimitée sans jugement, ou toute autre information ou tout élément obtenu, directement ou indirectement, à la suite d'actes de torture ou de mauvais traitements ne puisse être retenu à titre de preuve, hormis contre l'auteur de ces violations des droits humains.

Les autorités américaines doivent :

- cesser de demander, ou d'exiger du gouvernement yéménite, entre autres, le maintien en détention de personnes, à moins que celles-ci ne fassent sans délai l'objet de poursuites pour des infractions internationalement reconnues et selon une procédure conforme aux normes internationales.

### **Autres recommandations**

Les autorités américaines, jordaniennes, yéménites et indonésiennes doivent :

- veiller au strict respect des normes relatives aux droits humains dans la collaboration entre leurs forces de sécurité respectives et avec tout pays tiers, particulièrement en ce qui concerne l'arrestation, le placement en détention et l'interrogatoire de détenus ;
- en particulier, veiller à ce que la torture et les mauvais traitements, la détention au secret et la « disparition » n'interviennent pas dans cette collaboration ;
- autoriser les organes des Nations unies chargés de la surveillance de la situation des droits humains, ainsi qu'Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains, à rencontrer régulièrement les détenus et les responsables de la détention à Guantánamo Bay, ainsi qu'au Yémen et en Jordanie, entre autres.

---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Torture and secret detention: Testimony of the 'disappeared' in the 'war terror'*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI – août 2005*

*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*

*Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :*

---